

# MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

# Séance du 8 DÉCEMBRE 2006

L'an Deux Mille Six, le **Vendredi 8 DÉCEMBRE, à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE** de ladite **Ville**.

### Etaient présents :

Monsieur **MARINI**, *Sénateur-Maire* ;

Monsieur GONNOT, Madame VIVÉ, Messieurs LEDAY, FOUBERT, PAUQUET, Madame Le CHATELIER, Messieurs VERRIER, de VALROGER, Le CARRERES, CARPENTIER et HANEN, *Adjoints*.

Mesdames GIBOUT, GIRAUDET, TROUSSELLE, Monsieur TELLIER, Mesdames BAUDOIN-GUYOT, LEGROS, Madame de BUYER, Monsieur VELEX, Mademoiselle DÜRR, Monsieur DUPUY de MÉRY, Madame FRANÇOIS, Messieurs VIAULT, TRINCHEZ, Mesdames VÉZIER, LIÉNARD, Monsieur LEMAISTRE, Madame GARREAU ;

Monsieur KOVAL, Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI, Madame LECHEVALIER ;

Monsieur CARON, Madame HACQUART,  
*Conseillers Municipaux.*

### Etaient représentés :

Madame OGER par Madame Le CHATELIER  
Madame CHARLÉTY par Mademoiselle DÜRR  
Mademoiselle BELABED par Monsieur HANEN  
Madame LESGUILLONS-PERROT par Monsieur VIAULT  
Madame DUQUENOIS par Monsieur VELEX

### Etait excusée :

Madame ROSSIGNOL

### Etaient absents :

Messieurs QUÉTEL et DESAIN

\*\*\*\*\*

-----  
Date de convocation :  
16/06/2006

Date d'affichage :  
01/12/2006

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

40

Nombre de Conseillers  
en exercice :

43

Date d'affichage :

Date de transmission :

Rendue exécutoire le :

# SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 8 DÉCEMBRE 2006

## - ORDRE du JOUR -

### I - FINANCES et AFFAIRES ADMINISTRATIVES -

#### **a) Affaires financières**

- 1 - Décision Modificative numéro 3
- 2 - Examen du Budget Primitif annexe du Service des Eaux pour 2007
- 3 - Examen du Budget annexe du Lotissement communal avenue de Landshut
- 4 - Anticipations sur le Budget Primitif 2007
- 5 - Versement anticipé de subventions
- 6 - Demandes de subventions auprès du DÉPARTEMENT - Programmation 2007 (hors programmation triennale) et auprès de la RÉGION
- 7 - Opération «Ville, Vie, Vacances» - vacances de la Toussaint 2006
- 8 - Remboursement de droits d'inscription au Conservatoire municipal de Musique et à l'Ecole municipale des Beaux-Arts
- 9 - Prestation Service Enfance - Reversement aux Communes
- 10 - Recensement de la population : Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- 11 - Renouvellement des contrats
  - a) Chargé de mission responsable du Centre Technique Municipal
  - b) Conseillère sociale au Commissariat de Police
- 12 - Créations d'emplois
- 13 - Transformations d'emplois

#### **b) Affaires immobilières**

- 14 - Renouvellement de la convention d'occupation du terrain de sports JOUVE-SENEZ par le RUGBY-CLUB COMPIEGNOIS

## **II - TRAVAUX et ENTRETIEN du PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL -**

- 15 - Marchés pour l'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville
- 16 - Gestion et exploitation des installations énergétiques du complexe sportif de la ZAC de Mercières - Avenant n° 2 au marché passé avec la Société ELYO
- 17 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'ARC pour la réalisation des Tennis Pompadour

## **III - VOIRIE COMMUNALE -**

- 18 - Droits de voirie pour l'année 2007
- 19 - Redevance pour l'entretien de parkings privés pour 2007
- 20 - Gratuité du stationnement pendant la période des fêtes
- 21 - Marché pour la fourniture de carburants pour le parc automobile municipal
- 22 - Marchés pour les travaux de gros entretien de réparation ou de réhabilitation de voirie (chaussées, trottoirs, parkings)
- 23 - Convention financière entre la VILLE et EDF pour le passage des fourreaux destinés à accueillir le réseau électrique basse tension Place Saint-Jacques

## **IV - URBANISME et ENVIRONNEMENT -**

- 24 - Fonds d'aide au ravalement - Attribution de subventions

## **V - AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES -**

- 25 - Convention entre la VILLE et le CCAS pour la gestion du Centre d'Hébergement d'Urgence et de Réinsertion Sociale (CHRS)

## **VI - VIE SCOLAIRE et PÉRI-SCOLAIRE -**

- 26 - Classes d'environnement - Tarifs pour l'année scolaire 2006/2007
- 27 - Restauration scolaire - avenant à la convention avec les Lycées Mireille GRENET
- 28 - Dépenses d'investissement pour l'extension-réhabilitation du Collège André MALRAUX - Avenant n° 1 à la convention passée avec le Conseil Général

## **VII - ACTION CULTURELLE -**

- 29 - Convention entre la Ville et l'Association des Amis des Bibliothèques de la VILLE de COMPIEGNE

## **VIII - QUESTIONS DIVERSES -**

- 30 - Désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde
- 31 - Projet de Crématorium à SAINT-SAUVEUR - Extension des compétences de l'ARC et modification des statuts de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE

\*\*\*\*\*

## I - DÉCISION modificative numéro3 -

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur VIAULT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter la **Décision Modificative** numéro 3 figurant sur les tableaux ci-annexés.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (Abstention de M. CARON)*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

**34 voix pour - 6 abstentions** : Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON,  
Mesdames DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART.

### **ARTICLE UNIQUE :**

VRD QUARTIER des CAPUCINS

**ADOPTE** la décision modificative numéro 3 figurant sur les tableaux ci-annexés.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,*

*Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 2 - EXAMEN du BUDGET PRIMITIF du SERVICE des EAUX pour 2007

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur VIAULT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

La mise en place de la nomenclature «M49» nécessite le vote du budget annexe du SERVICE des EAUX avant le 1<sup>er</sup> Janvier.

Votre Commission des Finances vous propose donc d'adopter le document joint en annexe.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (Abstention de M. CARON)*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

**34 voix pour - 6 abstentions** : Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON,  
Mesdames DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART.

### **ARTICLE UNIQUE :**

**ADOpte la le BUDGET PRIMITIF ANNEXE du SERVICE des EAUX  
pour l'Année 2007.**

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,*

*Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

**3 - EXAMEN du BUDGET ANNEXE du LOTISSEMENT COMMUNAL  
avenue de LANDSHUT**

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur VIAULT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 9 Février 2006, il a été décidé de créer un **lotissement communal** sur un terrain dont la Ville est propriétaire, avenue de Landshut, cadastré Section AL n° 85 pour 1.859 m<sup>2</sup>.

En application du Code Général des Impôts, la tenue des opérations comptables doit être retracée dans un Budget Annexe, exprimé et voté hors taxes, et décrite dans une comptabilité de stocks spécifiques.

Au titre de l'Exercice 2006, il est nécessaire de réaliser des dépenses de géomètre, et ce budget s'équilibre donc à : **5.300 €uros**.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (Abstention de M. CARON)*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UNIQUE :**

**ADOpte le BUDGET ANNEXE du LOTISSEMENT COMMUNAL avenue de Landshut pour l'Année 2006.**

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,*

*Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 4 - ANTICIPATIONS sur le BUDGET PRIMITIF 2007

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur VIAULT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Vu la nécessité de procéder au règlement de certaines dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget primitif 2007,

Conformément à l'Article L. 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (Abstention de Monsieur CARON),  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### ARTICLE UN :

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

#### **BUDGET GÉNÉRAL**

CHAPITRES ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
23/2315	- MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX RUE DE LA MADELEINE - TRAVAUX DE GENIE CIVIL : 130.000 € - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : 25.000 €	155.000
23/2312	- REQUALIFICATION VOIRIE QUARTIER DE L'ECHARDE	200.000
21/2183	- ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	20.000
21/205	- LOGICIELS	10.000
21/2188	- ACQUISITION LIVRES DE BIBLIOTHEQUES	30.000
23/2318	- RESTAURATION LIVRES DE BIBLIOTHEQUES	2.000
23/2313	- TRAVAUX DE RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE SAINT-CORNEILLE	826.000
23/2313	- TRAVAUX D'AMENAGEMENT COMBLES DE L'HOTEL DE VILLE	200.000
23/2313	- TRAVAUX D'AMENAGEMENT CYBERBASE A BELLICART	20 000

### ARTICLE DEUX :

Les dépenses relatives à ces opérations seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI, SÉNATEUR  
de l'OISE.**

## 5 - VERSEMENT ANTICIPÉ de SUBVENTIONS

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur VIAULT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Vu la demande de certains organismes ou associations en vue d'obtenir le versement d'une avance sur la subvention qui leur sera attribuée en 2007, pour assurer leur trésorerie ;

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (Abstention de Monsieur CARON),  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UN :**

DÉCIDE de VERSER, à titre d'avance sur la subvention 2007 :

- 60 000 € au Comité des Fêtes de COMPIEGNE
- 100 000 € au Théâtre Français de la Musique
- 7 500 € à l'Association «Les notes bleues»
- 45 000 € au Centre Communal d'Action Sociale
- 40 000 € à l'Association «Service Emploi Citoyenneté»  
*(médiateurs urbains intervenant dans les différents quartiers)*
- 15 000 € au Comité des Œuvres Sociales
- 30 000 € à la Crèche de l'Abbaye
- 30 000 € à la Crèche de la Croix Rouge
- 20 000 € à la Crèche Familiale «La Maison des Enfants»
- 45 000 € au C. A. C. C. V.
- 45 000 € à l'Office du Tourisme
- 8 000 € à l'Association «Les Compagnons de Jehanne»
- 7 000 € à l'Association «Compiègne Solidarité»
- 15 000 € à l'Association «Club et Loisirs des Retraités»
- 20 000 € au Conseil Communal des Retraités et Personnes Âgées du  
Compiégnois
- 10 000 € au Festival du Film Historique
- 5 000 € au Stade Compiégnois Basket-ball

### **ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif de l'Exercice 2007 - articles 65748 et 65736 pour le CCAS.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,*

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

**6 - DEMANDE de SUBVENTION pour l'Année 2007 auprès  
- du DÉPARTEMENT au TITRE de la PROGRAMMATION des EQUIPEMENTS  
(hors Contrat de Développement Territorial)**

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur Le CARRERES  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions de la Voirie et des Finances vous proposent de retenir, pour le programme des travaux éligibles à une subvention du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE pour l'année 2007, l'opération suivante :

**Travaux d'aménagement de Voirie et Réseaux Divers (1<sup>ère</sup> Tranche)  
Z. A. C. du camp de ROYALLIEU, pour un coût de 3 590 142,84 € HT.**

Cette demande correspond au désengagement de l'ANRU pour le financement des travaux de VRD de la ZAC du Camp de Royallieu, que cet organisme devait initialement prendre à sa charge.

Par conséquent, vos Commissions vous demandent :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à solliciter :
  - la subvention départementale, pour cette opération ;
  - la dérogation pour le commencement anticipé de ces travaux ;
- de décider de financer le complément, soit par crédits propres, soit sur fonds d'emprunt, dès que les attributions de subventions auront été notifiées, et dans la mesure des priorités budgétaires.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

**34 voix pour - 6 abstentions** : Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON,  
Mesdames DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART.

**ARTICLE UN :**

APPROUVE le programme d'investissement proposé pour l'année 2007, ainsi que le plan de financement correspondant.

**ARTICLE DEUX :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE :

- une subvention pour le financement de la 1<sup>re</sup> tranche des travaux d'aménagement de Voirie et Réseaux Divers dans la ZAC du Camp de ROYALLIEU ;
- une dérogation pour le commencement anticipé de ces travaux.

**ARTICLE TROIS:**

DÉCIDE de FINANCER le complément, soit par crédits propres, soit sur fonds d'emprunts, dès que l'attribution de subvention aura été notifiée, et dans la mesure des priorités budgétaires.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,*

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

**6 - DEMANDE de SUBVENTION pour l'Année 2007 auprès  
de la RÉGION au TITRE du CONTRAT RÉGIONAL d'AGGLOMÉRATION**

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur Le CARRERES  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions de la Voirie et des Finances vous proposent de retenir, pour le programme des travaux éligibles à une subvention du CONSEIL RÉGIONAL pour l'année 2007, l'opération suivante :

**Travaux d'aménagement de Voirie et Réseaux Divers (1<sup>ère</sup> Tranche)  
Z. A. C. du camp de ROYALLIEU, pour un coût de 3 590 142,84 € HT.**

Cette demande correspond au désengagement de l'ANRU pour le financement des travaux de VRD de la ZAC du Camp de Royallieu, que cet organisme devait initialement prendre à sa charge.

Par conséquent, vos Commissions vous demandent :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à solliciter :
  - la subvention régionale, pour cette opération ;
  - la dérogation pour le commencement anticipé de ces travaux ;
- de décider de financer le complément, soit par crédits propres, soit sur fonds d'emprunt, dès que l'attribution de subvention aura été notifiée, et dans la mesure des priorités budgétaires.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

**34 voix pour - 6 abstentions** : Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON,  
Mesdames DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART.

**ARTICLE UN :**

APPROUVE le programme d'investissement proposé pour l'année 2007, ainsi que le plan de financement correspondant.

**ARTICLE DEUX :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter du CONSEIL RÉGIONAL :

- une subvention pour le financement de la 1<sup>re</sup> tranche des travaux d'aménagement de Voirie et Réseaux Divers dans la ZAC du Camp de ROYALLIEU ;
- une dérogation pour le commencement anticipé de ces travaux.

**ARTICLE TROIS:**

DÉCIDE de FINANCER le complément, soit par crédits propres, soit sur fonds d'emprunts, dès que l'attribution de subvention aura été notifiée, et dans la mesure des priorités budgétaires.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,*

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 7 - OPÉRATION «VILLE, VIE, VACANCES» - VACANCES de la TOUSSAINT 2006

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur Le CARRERES  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération «Ville, Vie, Vacances» initiée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour la Toussaint 2006, la VILLE de COMPIEGNE a présenté un dossier, en vue d'obtenir une participation financière de l'ETAT.

Il vous est demandé :

- d'adopter le programme de cette action au titre de la Toussaint 2006 ;
- de solliciter l'aide financière de l'ETAT ;
- et de prendre en charge la part de la VILLE; au moyen des crédits affectés au Chapitre 011 du Budget animation «Développement Social des Quartiers» de l'Exercice 2006.

OPÉRATION	PARTICIPATIONS			
	Ville	Familles	DDJS	TOTAL
«Je découvre le métier de sapeur pompier» période du Lundi 30 octobre au vendredi 3 novembre 2006	653 €	390 €	653 €	1 696 €
<b>TOTAUX</b>	<b>653 €</b>	<b>390 €</b>	<b>653 €</b>	<b>1 696 €</b>

12 jeunes ont bénéficié de cette action.

Au total, 106 jeunes ont participé aux actions DSQ au cours de cette année.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

#### ARTICLE UN :

**ADOpte** le programme de l'opération "Ville, Vie, Vacances" pour la Toussaint 2006, s'élevant à la somme de 1 696 Euros.

#### ARTICLE DEUX :

**SOLLICITE** une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports au titre de l'opération "Ville, Vie, Vacances pour la Toussaint 2006, pour le financement de cette action.

#### ARTICLE TROIS :

**DÉCIDE** de régler la participation financière de la VILLE sur les crédits inscrits au Chapitre 11 du Budget animation "Développement Social des Quartiers" pour l'Année 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,*

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 8 - REMBOURSEMENT de DROITS d'INSCRIPTION au CONSERVATOIRE MUNICIPAL de MUSIQUE et à l'ECOLE MUNICIPALE des BEAUX-ARTS

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur Le CARRERES  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

### a) au CONSERVATOIRE MUNICIPAL de MUSIQUE

Il vous est demandé de rembourser les sommes suivantes, correspondant aux droits d'inscription pour l'année 2006/2007 des élèves qui, après s'être inscrits, n'ont pu suivre les cours du Conservatoire de Musique :

NOM ET PRENOM DES ELEVES	MONTANTS
- GASPARD THEOPHILE ET LOUISE	383,80 €
- MARQUETY EMMANUEL	202,00 €
- GIRARDCLOS BRICE	102,00 €
- LU SOPHIE	102,00 €
- HANNEBICQUE SIMON	102,00 €
- DE MOFFARTS ASTRID	102,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>993,80 €</b>

La somme de **993,80 €uros** sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6718 du Budget de l'exercice 2006.

### b) à l'ECOLE MUNICIPALE des BEAUX-ARTS

Il vous est demandé de rembourser le droit d'inscription de l'année scolaire 2006/2007 à Madame Basille MAY, qui ne peut plus suivre les cours de l'Ecole Municipale des Beaux-Arts.

La somme de **51 €uros** sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 - article 6718 du BUDGET DE L'EXERCICE 2006.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

#### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

#### ARTICLE UN :

**DÉCIDE de REMBOURSER** les sommes ci-dessus indiquées, aux élèves qui, après s'être inscrits, n'ont pu suivre les cours du Conservatoire municipal de Musique et de l'Ecole municipale des Beaux-Arts.

#### ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes, s'élevant à la somme de 993,80 € pour le Conservatoire de Musique et à 51 € pour l'Ecole des Beaux-Arts, seront prélevées sur les crédits inscrits au Chapitre 011 – Article 6718 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 9 - PRESTATION SERVICE ENFANCE - REVERSEMENT aux COMMUNES

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Madame GIBOUT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Conformément au Contrat Enfance intervenu en date du 1<sup>er</sup> Juillet 1996, prorogé par avenants des 20 décembre 2001, 30 décembre 2004 et 22 juin 2005, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise alloue à la VILLE de COMPIEGNE et aux autres Communes signataires dudit contrat, les sommes figurant ci-dessous (solde 2005 et acompte 2006) :

COMMUNES	MONTANT EXERCICE 2005	ACOMPTE 2005 VERSE	SOLDE 2005	ACOMPTE 2006 (60 % DE LA PRESTATION 2005)	TOTAL VERSEMENT COMMUNES
COMPIEGNE	689.038,96	487.817,25	201.221,71	413.423,38	614.645,09
CHOISY-AU-BAC	61.572,11	42.453,04	19.119,07	36.943,27	56.062,34
CLAIROIX	9.782,38	7.907,51	1.874,87	5.869,43	7.744,30
MARGNY-LES- COMPIEGNE	107.819,00	82.525,41	25.293,59	64.691,40	89.984,99
VENETTE	44.709,59	25.125,97	19.583,62	26.825,75	46.409,37
JAUX	12.822,02	6.672,86	6.149,16	7.693,21	13.842,37
LE MEUX	2.765,16	1.110,19	1.654,97	1.659,10	3.314,07
JONQUIERES	1.036,35	392,38	643,97	621,81	1.265,78
<b>TOTAL</b>	<b>929.545,57</b>	<b>654.004,61</b>	<b>275.540,96</b>	<b>557.727,35</b>	<b>833.268,31</b>

Votre Commission des Finances vous propose donc d'accepter la répartition de l'Exercice 2005 et le reversement aux Communes intéressées du solde de l'année 2005 et de l'acompte 2006.

La recette correspondante sera imputée au Chapitre 74, article 7478, et la dépense au Chapitre 011, Article 6188 du Budget de l'exercice en cours.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**ADOpte** la répartition de la Prestation Service Enfance allouée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise au titre de l'année 2006, conformément au contrat enfance.

**ARTICLE DEUX :**

**DÉCIDE** le reversement aux Communes signataire dudit contrat, du solde de l'Année 2005 et de l'acompte 2006.

**ARTICLE TROIS :**

La recette correspondante sera imputée au Chapitre 74, article 7478, et la dépense au Chapitre 011, article 6188 du Budget de l'Exercice en cours.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 10 - RECENSEMENT de la POPULATION - RECRUTEMENT et RÉMUNÉRATION des AGENTS RECENSEURS

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Madame GIBOUT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

La Loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité (article 156) et les décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003, ont fixé les nouvelles règles applicables en matière de recensement.

Le dispositif mis en place en 2004 se caractérise, pour les communes de l'importance de COMPIEGNE, par un recensement annuel intéressant 8 % de la population.

Les opérations de recensement proprement dites auront lieu du 18 janvier au 25 février 2007, et il convient de faire appel, pour la circonstance, à huit agents recenseurs, qui seront recrutés temporairement, ainsi qu'à deux agents qui coordonneront les opérations, du 20 novembre 2006 au 11 mars 2007.

L'ÉTAT a fixé la dotation revenant à la VILLE, qui s'élèvera à 6852 €, destinée à couvrir les frais de ce recensement.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à recruter ces agents temporaires, puis à fixer leur rémunération en fonction du travail accompli (*3,43 € net par logement recensé*).

La dépense relative à la rémunération des Agents recenseurs sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits à cet effet au Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE à DÉSIGNER et à RECRUTER huit agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de recensement de la population pendant la période du 18 Janvier au 25 Février 2007.**

### **ARTICLE DEUX :**

**FIXE la rémunération des agents recenseurs à 3,43 € net par logement recensé.**

### **ARTICLE TROIS :**

La dépense relative à la rémunération des Agents recenseurs sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits à cet effet au Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,*

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 11 - RENOUVELLEMENTS de CONTRATS

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Madame GIBOUT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

- a) Le contrat du **Chargé de mission responsable du Centre Technique Municipal** arrivant à terme le 31 Décembre 2006, il vous est demandé de le renouveler, **pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.**

Le titulaire du poste continuera à percevoir un salaire calculé sur la base de *l'indice brut 378/348 majoré, avec attribution du régime indemnitaire d'un agent de maîtrise principal (indemnité d'exercice des missions et indemnité d'administration et de technicité) défini par délibération du 5 décembre 2003.*

- b) Le contrat de la **Conseillère sociale au Commissariat de Police** arrivant à échéance le 31 décembre 2006, il vous est proposé de le renouveler, **pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.**

La rémunération de la titulaire du poste reste inchangée (*indices brut 611/513 majoré, avec attribution de l'indemnité annuelle de sujétion d'un Conseiller socio-éducatif*).

Les dépenses relatives à ces emplois seront inscrites au Chapitre 012 - article 64131 du Budget.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### ARTICLE UN :

**APPROUVE les RENOUVELLEMENTS des contrats suivants, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007 :**

- **du Chargé de mission responsable du Centre Technique Municipal,**  
*moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 378/348 majoré, avec attribution du régime indemnitaire d'un agent de maîtrise principal (indemnité d'exercice des missions et indemnité d'administration et de technicité) défini par délibération du 5 décembre 2003 ;*
- **de la Conseillère sociale au Commissariat de Police,** *moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 611/513 majoré, avec attribution de l'indemnité annuelle de sujétion d'un Conseiller socio-éducatif).*

### ARTICLE DEUX :

Les dépenses relatives à ces emplois seront inscrites au Chapitre 012 - article 64131 du Budget.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, le jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,***

**Pour copie conforme,**

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 12 - CRÉATIONS d'EMPLOIS

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Madame GIBOUT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

- trois emplois d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe (*indices bruts 298/544*) ;
- un Agent des Services Techniques, qui sera affecté au service des Cantines (*indices bruts 274/347*).

La dépense relative à ces emplois sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64111 du Budget de l'exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UN :**

**DÉCIDE de CRÉER, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007 :**

- trois emplois d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe (*indices bruts 298/544*) ;
- un Agent des Services Techniques, qui sera affecté au service des Cantines (*indices bruts 274/347*).

### **ARTICLE DEUX :**

La dépense relative à ces emplois sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64111 du Budget de l'exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,*

*Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 13 - TRANSFORMATION d'EMPLOIS

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Madame GIBOUT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé :

- a) de supprimer un emploi de Contrôleur en Chef et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, un emploi d'Ingénieur territorial (*indices bruts 379/750*) ;
- b) de supprimer un emploi d'Assistant d'enseignement artistique à l'Ecole des Beaux-Arts, et de créer, à compter du 6 Novembre 2007, un emploi de Professeur d'enseignement artistique de classe normale (*indices bruts 433/801*) ;
- c) de supprimer deux emplois d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2006, deux emplois de Rédacteur (*indices 298/544*).

La dépense relative à ces emplois sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64111 des Budgets Primitifs 2006 et 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UN :**

#### **DÉCIDE :**

- de supprimer un emploi de Contrôleur, et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, un emploi d'Ingénieur territorial (*indices bruts 379/750*) ;
- de supprimer un emploi d'Assistant d'enseignement artistique à l'Ecole des Beaux-Arts, et de créer, à compter du 6 Novembre 2007, un emploi de Professeur d'enseignement artistique de classe normale (*indices bruts 433/801*) ;
- de supprimer deux emplois d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2006, deux emplois de Rédacteur (*indices 298/544*).

### **ARTICLE DEUX :**

La dépense relative à ces emplois sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64131 du Budget.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 14 - RENOUVELLEMENT de la CONVENTION d'OCCUPATION du TERRAIN de SPORTS JOUVE-SENEZ par le RUGBY-CLUB COMPIEGNOIS

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Par acte en date des 26 mars et 26 octobre 1992, la VILLE de COMPIEGNE a été autorisée par l'Office National des Forêts à occuper un terrain de 4 ha 89 ares, à usage de stade de Rugby, au lieu-dit le Grand Parc, dénommé CLOS POMPADOUR, en forêt domaniale de Compiègne.

Par un contrat daté du 19 février 1987, reconduit en 1992, le terrain a été concédé à l'association «Rugby Club Compiégnois» pour une durée de douze ans, ne pouvant excéder celle consentie par l'ONF à la Ville de Compiègne.

L'autorisation accordée par l'ONF étant arrivée à expiration, la Ville de Compiègne en a sollicité le renouvellement en 2004.

Rien ne s'y opposant, l'ETAT et l'ONF ont entendu donner une suite favorable à la demande qui leur a été faite, en exigeant toutefois la signature de convention devant notaire pour l'attribution du terrain au Rugby Club Compiégnois.

Le projet de convention qui est soumis à votre approbation porte sur une durée d'un an à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 2004, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 mars 2013.

La mise à disposition du terrain et des installations est consentie à titre gracieux, la répartition des charges d'entretien entre la Ville de Compiègne et l'occupant devant donner lieu à un contrat distinct.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation ayant pour objet de concéder à l'Association «Rugby Club Compiégnois» le droit d'occuper et d'utiliser le terrain, les bâtiments et les installations correspondant au stade Jouve Senez ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer ladite Convention avec l'association «Rugby Club Compiégnois», dont le siège social est situé 3, avenue Georges Clémenceau à Compiègne ;
- de confier la rédaction de la convention à Maître Olivier Beauvais, Notaire, conformément à l'article 3 de la Convention d'occupation conclue entre l'ONF et la Ville de Compiègne.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu la Convention passée le 21 Octobre 2005 entre la VILLE de COMPIEGNE et l'OFFICE NATIONAL des FORÊTS, portant autorisation d'occupation du terrain JOUVE-SENEZ et du maintien des constructions,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**APPROUVE** les termes de la convention ayant pour objet de concéder, à titre gracieux, à l'Association «Rugby Club Compiégnois» le droit d'occupation et d'utilisation du terrain, des bâtiments et des installations correspondant au **Stade JOUVE-SENEZ**.

**ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à signer ladite Convention avec l'Association «Rugby Club Compiégnois», dont le siège social est situé 3, avenue Georges Clémenceau à Compiègne, pour une durée d'un an, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 2004, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 mars 2013.

**ARTICLE TROIS :**

**DÉCIDE** de confier la rédaction de la convention à Maître Olivier Beauvais, Notaire, conformément à l'article 3 de la Convention d'occupation conclue entre l'ONF et la Ville de Compiègne.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,*

*Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 15 - MARCHÉS pour l'AMÉNAGEMENT DES COMBLES DE L'HÔTEL DE VILLE

Au nom de des 1<sup>re</sup> et 2<sup>ème</sup> Commissions, Madame TROUSSELLE  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à la délibération du 6 Juillet 2006, par laquelle le CONSEIL MUNICIPAL a autorisé Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE, une convention avec la Communauté d'Agglomération de la Région de COMPIEGNE pour l'aménagement de locaux à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, afin de permettre un regroupement plus fonctionnel des services de l'ARC, et un redéploiement d'une partie des services municipaux dans des bureaux aménagés sous les combles de l'Hôtel de Ville, les Services Techniques Municipaux ont établi un projet consistant à construire 10 bureaux, un office, des réserves et des sanitaires.

Un dossier d'appel d'offres ouvert a été élaboré, prenant en compte un alotissement de l'opération.

Le règlement de consultation a prévu deux critères de jugement des offres qui sont le prix des prestations et la valeur technique.

35 entreprises se sont manifestées pour retirer un dossier de consultation. 21 offres ont été enregistrées lors de l'ouverture des plis.

A l'issue de la Commission d'ouverture des plis, il s'est avéré que trois lots étaient infructueux pour cause de soumissions trop élevées par rapport aux estimations (Lots 1, 2 et 8). Pour ces trois lots, une procédure de marché négocié a été mise en place. Les négociations ont eu lieu avec les entreprises ayant déjà soumissionné. La remise des offres était fixée au 6 novembre 2006.

Lors de la seconde réunion de la Commission d'appel d'offres, le 7 novembre 2006, après un examen attentif des différentes propositions, celle-ci a décidé, en procédant à un classement, d'attribuer les marchés dans conditions suivantes :

.../...

Désignation lots	Entreprises	Montant T.T.C.
1 - MAÇONNERIE - PLATRERIE - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS	FABER 60880 - LE MEUX	85 205,42 €
2 - CLOISONS DÉMONTABLES - MENUISERIES BOIS - BLOCS PORTES	COPEAUX ET SALMON 60612 - LA CROIX- SAINT-OUEN	74 021,23 €
3 - ÉLECTRICITÉ COURANT FORT	SMEI 60200 - MARGNY- les-COMPIEGNE	39 890,19 €
4 - RÉSEAUX INFORMATIQUES COURANT FAIBLE	AXIANS 80450 - CAMON	17 727,15 €
5 - PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - CLIMATISATION	LE CAMUS 60280 - CLAIROIX	69 699,30 €
6 - PEINTURE / TENTURE	PMJP 84000 - AVIGNON	19 974,40 €
7 - SOLS SOUPLES	FAIVRE 60350 BERNEUIL/AISNE	14 639,70 €
8 - PLANCHER EN BOIS /TRAITEMENT DE LA CHARPENTE FENETRES DE TOIT - MÉTALLERIE RENFORCEMENT PLANCHER HAUT	FABER 60880 - LE MEUX	119 681,52 €
	TOTAL	440 838,91 €

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés avec les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public,  
Vu les avis favorables des Commissions des Travaux et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à signer les marchés relatifs à l'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville, avec les Entreprises suivantes :

**- FABER - 60880 - LE MEUX :**

- pour le lot n° 1 : Maçonnerie, plâtrerie, doublage, faux plafonds,  
pour un montant de **85 205,42 € TTC**

- pour le Lot n° 8 : Plancher en bois, traitement de la  
charpente, fenêtres de toit, métallerie,  
renforcement plancher haut,  
Pour un montant de **119 681,52 € TTC**

**- COPEAUX et SALMON - 60612 - LA CROIX-SAINT-OUEN :**

- pour le lot n° 2 : Cloisons démontables, menuiserie bois,  
blocs portes, pour un montant de **74 021,23 € TTC**

**- SMEI - 60880 - 60200 - MARGNY-LES-COMPIEGNE :**

- pour le lot n° 3 : Electricité courant fort, pour **39 890,19 € TTC**

**- AXIANS - 80450 - CAMON :**

- pour le lot n° 4 : Réseaux informatiques courant faible, pour **17 727,15 € TTC**

**- LE CAMUS - 60280 - CLAIROIX :**

- pour le lot n° 5 : Plomberie sanitaire, chauffage, climatisation  
pour un montant de **69 699,30 € TTC**

**- PMJP - 84000 - AVIGNON :**

- pour le lot n° 6 : Peinture, tenture, pour **19 974,40 € TTC**

**- FAIVRE - 60880 - 60200 - MARGNY-LES-COMPIEGNE :**

- pour le lot n° 7 : Sols souples, pour **14 639,70 € TTC**

**ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,*

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

**16 - GESTION ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ÉNERGÉTIQUES  
DU COMPLEXE SPORTIF PISCINE-PATINOIRE DE LA ZAC DE MERCIERES  
AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 4/94**

Au nom de des 1<sup>re</sup> et 2<sup>ème</sup> Commissions, Madame TROUSSELLE  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

La VILLE de COMPIEGNE a confié l'exploitation des installations énergétiques du complexe Piscine-Patinoire de la ZAC de Mercières à l'Entreprise COFRETH, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1988, puis à l'Entreprise ELYO, par voie d'avenant en date du 21 février 1995, en raison d'un regroupement de sociétés et d'un changement de dénomination.

Ce contrat venant à échéance le 31 décembre 2005, sa reconduction a été notifiée à l'Entreprise ELYO jusqu'au 31 décembre 2006, le prolongeant pour une durée d'une année, possibilité qui avait été stipulée dans le contrat initial. Un appel d'offres ouvert européen doit donc être lancé, aux fins de désigner un attributaire pour cette prestation arrivant prochainement à échéance.

Afin d'éviter toute suspension dans le déroulement de cette prestation, il vous est proposé de prolonger par voie d'avenant le présent contrat, pour une durée de trois mois (3 mois), soit pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2007.

Après un examen attentif des éléments ci-dessus, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, réunie le 4 décembre 2006, a autorisé la passation de cet avenant.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer cet avenant avec l'entreprise ELYO pour une durée de trois (3) mois, étant précisé qu'une procédure d'appel d'offres ouvert européen sera engagée, afin de désigner un prestataire pour une durée de six ans, renouvelable 2 fois un an, soit au maximum 8 ans.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Chapitre 011 - Article 60613 du Budget Primitif.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public,  
Vu les avis favorables des Commissions des Travaux et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer avec la Société ELYO ILE DE FRANCE l'avenant n° 2 au marché n° 4/94, ayant pour objet de prolonger de trois mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2007, le contrat relatif à la gestion et à l'exploitation des installations énergétiques du Complexe sportif Piscine-Patinoire de Mercières, moyennant un montant de 155 309,79 € TTC.**

.../...

**ARTICLE DEUX:**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 011 - article 60613 du Budget Primitif de l'exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,*

*Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 17 - CONVENTION de CO-MAÎTRISE d'OUVRAGE avec l'ARC pour la RÉALISATION des TENNIS POMPADOUR

Au nom de des 1<sup>re</sup> et 2<sup>ème</sup> Commissions, Madame TROUSSELLE  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

La VILLE de COMPIEGNE a décidé d'aménager, sur le site du TENNIS CLUB POMPADOUR, une halle des sports pouvant abriter deux terrains de tennis couverts, ainsi que deux terrains de tennis extérieurs.

L'A. R. C., compétente pour la construction de halles des sports dans les communes de plus de 2 000 habitants, a accepté de participer à ce projet.

Si la réalisation d'une halle des sports s'avère de la compétence de l'ARC, celle des tennis découverts, des accès et des VRD nécessaires, demeure de la compétence de la VILLE.

Le projet, dans son ensemble, relève donc d'une maîtrise d'ouvrage conjointe de l'ARC et de la VILLE de COMPIEGNE.

Dès lors, il est proposé de recourir à la solution d'une co-maîtrise d'ouvrage prévue par la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

Il convient, par conséquent, d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage fixant les obligations propres de l'ARC et de la VILLE de COMPIEGNE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE désignant la VILLE de COMPIEGNE maître d'ouvrage de l'ensemble de cette opération, étant précisé que l'engagement financier de la Communauté d'Agglomération s'élèvera à 1 069 000 € HT, et celui de la VILLE à 489 000 € HT.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu la Loi n° 856704 du 12 Juillet 1985, modifiée le 17 Juin 2004 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec le représentant de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE, une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une halle de sports abritant deux courts de tennis couverts, ainsi que deux courts de tennis extérieurs, sur le site du TENNIS-CLUB POMPADOUR

### **ARTICLE DEUX :**

**PRÉCISE** que l'engagement financier de la VILLE, au titre de cette opération, s'établit à **488 000 euros TTC**, celui de la Communauté à **1 070 000 € TTC**.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,  
**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,**  
**SÉNATEUR de l'OISE.**

## 18 - DROITS de VOIRIE pour l'ANNÉE 2007

Au nom de des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur HANEN  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Votre Commission de la Voirie communale vous propose de maintenir, pour l'année 2007, les droits de voirie, de place et de prêt de matériel, selon le détail figurant sur les tableaux ci-après.

Seule une majoration des tarifs relatifs aux taxis est prévue.

Il vous est demandé de considérer les Comités d'entreprises ayant leur siège dans les Communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne, au même titre que les Associations compiégnaises, en leur accordant, pour l'année 2007, la gratuité du prêt de matériel.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

#### **ARTICLE UN :**

**MAINTIENT, pour l'année 2007, sauf pour les TAXIS, les TARIFS** concernant les droits de voirie, de place et le prêt de matériel, selon le détail figurant sur les tableaux ci-annexés.

#### **ARTICLE DEUX :**

**ACCORDE, pour l'Année 2007,** la gratuité du prêt de matériel, au même titre que les Associations compiégnaises, aux Comités d'Entreprises ayant leur siège dans les Communes membres de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## DROITS de VOIRIE, de PLACE et PRÊT de MATÉRIEL pour l'ANNÉE 2007

D É S I G N A T I O N	T A R I F S	
	2 0 0 6	2 0 0 7
<b><u>C H A I S E S</u></b>		
- Pour les Associations compiègnoises	GRATUIT	GRATUIT
- Pour les particuliers et les commerçants de Compiègne . location de 48 heures	0,40	<b>0,40</b>
. au-delà, majoration par jour, de :	+ 50 %	<b>+ 0,50 %</b>
- Extérieurs (associations, autres communes, etc)	0,90	<b>0,90</b>
<b><u>T A B L E S pour 4 personnes</u></b>		
- Pour les particuliers et les commerçants de Compiègne : . location table pour 48 heures	3,10	<b>3,10</b>
. au-delà, majoration par jour de :	+ 50 %	<b>+ 50 %</b>
- Extérieurs (associations, autres communes, etc...)	9,30	<b>9,30</b>
<i><b>NB</b> : Toutefois, si après 48 heures, le matériel n'était pas rendu, il serait appliqué le tarif prévu pour les locations au profit des commerçants ou particuliers.</i>		
<b><u>T A B L E S pour 6 personnes</u></b>		
- Pour les Associations compiègnoises	GRATUIT	GRATUIT
- Pour les particuliers et les commerçants de Compiègne : . location table pour 48 heures	4,80	<b>4,80</b>
. au-delà, majoration par jour de :	+ 50 %	<b>+ 50 %</b>
- Extérieurs (associations, autres communes, etc)	13,50	<b>13,50</b>
<i><b>NB</b> : Toutefois, si après 48 heures, le matériel n'était pas rendu, il serait appliqué le tarif prévu pour les locations au profit des commerçants ou particuliers.</i>		

D É S I G N A T I O N	T A R I F S	
	2 0 0 6	2 0 0 7
<p><b><u>B A N C S pour 4 personnes</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les Associations compiégnaises (*)</li> <li>- Pour les particuliers et les commerçants de Compiègne : <ul style="list-style-type: none"> <li>. location table pour 48 heures</li> <li>. au-delà, majoration par jour de :</li> </ul> </li> <li>- Extérieurs (associations, autres communes, etc...)</li> </ul> <p><b><u>NB</u></b> : Toutefois, si après 48 heures, le matériel n'était pas rendu, il serait appliqué le tarif prévu pour les locations au profit des commerçants ou particuliers.</p>	<p>GRATUIT</p> <p>1,70 + 50 %</p> <p>3,70</p>	<p><b>GRATUIT</b></p> <p><b>1,70</b> <b>+ 50 %</b></p> <p><b>3,70</b></p>
<p><b><u>B A R R I È R E S</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les Associations compiégnaises</li> <li>- Pour les Sociétés locales et Organismes communaux <ul style="list-style-type: none"> <li>. location pour 5 jours</li> <li>. au-delà, majoration par jour de :</li> </ul> </li> <li>- Extérieurs (associations, autres communes, etc...)</li> </ul> <p><b><u>NB</u></b> : Toutefois, si après 48 heures, le matériel n'était pas rendu, il serait appliqué le tarif prévu pour les locations au profit des commerçants ou particuliers.</p>	<p>GRATUIT</p> <p>2,20 + 50 %</p> <p>3,35</p>	<p><b>2,20</b> <b>+ 50 %</b></p> <p><b>3,35</b></p>
<p><b><u>T R A N S P O R T</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. prise en charge par un véhicule léger (VL)</li> <li>. indemnité kilométrique</li> <li>. prise en charge par un véhicule lourd (PL)</li> <li>. indemnité kilométrique</li> <li>- Pour les associations, organismes de Compiègne</li> </ul>	<p>50,00 0,70</p> <p>60,00 1,15</p> <p>GRATUIT</p>	<p><b>50,00</b> <b>0,70</b></p> <p><b>60,00</b> <b>1,15</b></p> <p><b>GRATUIT</b></p>

.../...

D É S I G N A T I O N	T A R I F S	
	2 0 0 6	2 0 0 7
<p><b><u>PODIUM ROULANT</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les Associations Compiégnaises</li> <li>- Pour les particuliers et les commerçants de Compiègne <ul style="list-style-type: none"> <li>. location pour 48 heures</li> <li>. au-delà, majoration par jour de :</li> </ul> </li> <li>- Extérieurs (associations, autres communes, etc)</li> </ul> <p><i><b>NB</b> : Toutefois, si après 48 heures, le matériel n'était pas rendu, il serait appliqué le tarif prévu pour les locations au profit des commerçants ou particuliers.</i></p>	<p>GRATUIT</p> <p>59,50 + 50 %</p> <p>141,00</p>	<p><b>GRATUIT</b></p> <p><b>59,50</b> <b>+ 50 %</b></p> <p><b>141,00</b></p>
<p><b><u>PODIUM (élément de 2 m x 2 m x 1 m)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les Associations Compiégnaises</li> <li>- Pour les particuliers et les commerçants de Compiègne <ul style="list-style-type: none"> <li>. location pour 48 heures</li> <li>. au-delà, majoration par jour de :</li> </ul> </li> <li>- Extérieurs (associations, autres communes, etc)</li> </ul> <p><i><b>NB</b> : Toutefois, si après 48 heures, le matériel n'était pas rendu, il serait appliqué le tarif prévu pour les locations au profit des commerçants ou particuliers.</i></p>	<p>GRATUIT</p> <p>7,20 + 50 %</p> <p>15,60</p>	<p><b>GRATUIT</b></p> <p><b>7,20</b> <b>+ 50 %</b></p> <p><b>15,60</b></p>
<p><b><u>PODIUM (élément de 2 m x 2 m x 0,50 m)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les Associations compiégnaises</li> <li>- Pour les particuliers et les commerçants de Compiègne <ul style="list-style-type: none"> <li>. location pour 48 heures</li> <li>. au-delà, majoration par jour de :</li> </ul> </li> <li>- Extérieurs (associations, autres communes, etc...)</li> </ul> <p><i><b>NB</b> : Toutefois, si après 48 heures, le matériel n'était pas rendu, il serait appliqué le tarif prévu pour les locations au profit des commerçants ou particuliers.</i></p>	<p>GRATUIT</p> <p>5,60 + 50 %</p> <p>13;00</p>	<p><b>GRATUIT</b></p> <p><b>5,60</b> <b>+ 50 %</b></p> <p><b>13,00</b></p>
<p><b><u>PANNEAUX ELECTORAUX ou B. B.</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les Associations compiégnaises</li> <li>- Pour les particuliers et les commerçants de Compiègne <ul style="list-style-type: none"> <li>. location pour 48 heures</li> </ul> </li> <li>- Extérieurs (associations, autres communes, etc...)</li> </ul> <p><i><b>NB</b> : Toutefois, si après 48 heures, le matériel n'était pas rendu, il serait appliqué le tarif prévu pour les locations au profit des commerçants ou particuliers.</i></p>	<p>GRATUIT</p> <p>1,60</p> <p>3,50</p>	<p><b>GRATUIT</b></p> <p><b>1,60</b></p> <p><b>3,50</b></p>

D É S I G N A T I O N	T A R I F S	
	2 0 0 6	2 0 0 7
<p><b><u>M A R C H É S et H A L L E S</u></b></p> <p><i>En accord avec l'Association des Commerçants non sédentaires, s'agissant de la redevance du domaine public, il est substitué au tarif au mètre carré, <u>un tarif calculé au mètre linéaire</u>. La modification de ce mode de calcul n'a pas d'incidence sur la tarification.</i></p> <p>- Place de l'Hôtel de Ville, fleuristes : . le mètre linéaire</p> <p>- Place du Marché et dans le périmètre du marché, . le mètre linéaire</p> <p>- Marché alimentaire et marchés de quartiers, . le mètre linéaire</p>	<p>0,57/m<sup>2</sup></p> <p>0,67/m<sup>2</sup></p> <p>0,57/m<sup>2</sup></p>	<p><b>1,43</b></p> <p><b>1,68</b></p> <p><b>1,43</b></p>
<p><b><u>F Ê T E S et F O I R E S</u></b></p> <p>- Métiers, le m<sup>2</sup> par jour</p> <p>- Voitures et caravanes, par véhicule et par jour</p>	<p>0,34</p> <p>0,34</p>	<p><b>0,34</b></p> <p><b>0,34</b></p>
<p><b><u>FÊTE DES CAPUCINS</u></b></p> <p>- Métiers et confiseries, le m<sup>2</sup> par jour</p> <p>- Voitures et caravanes, par véhicule et par jour</p>	<p>0,15</p> <p>0,12</p>	<p><b>0,15</b></p> <p><b>0,12</b></p>
<p><b><u>FÊTE PATRONALE</u></b></p> <p>- Métiers et confiseries, le m<sup>2</sup> par jour</p> <p>- Voitures et caravanes, par véhicule et par jour</p>	<p>0,15</p> <p>0,13</p>	<p><b>0,15</b></p> <p><b>0,13</b></p>
<p><b><u>T A X I S</u></b></p> <p>- Droit de stationnement annuel</p> <p>- Droit de mutation</p>	<p>185</p> <p>1 570</p>	<p><b>190</b></p> <p><b>1 575</b></p>

D É S I G N A T I O N	T A R I F S	
	2 0 0 6	2 0 0 7
<b><u>CHANTIER</u></b>		
- Echafaudages ou palissades, le m <sup>2</sup> au sol :		
. premiers mois, par jour	0,35	<b>0,35</b>
. du 3 <sup>ème</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois, par jour	0,25	<b>0,25</b>
. au-delà de 12 mois (chantier longue durée), par jour	0,10	<b>0,10</b>
- Dépôt de matériaux ou de gravois, le m <sup>2</sup> occupé, par jour	2,10	<b>2,10</b>
- Occupation d'emplacement de stationnement payant pour travaux, par jour	5,00	<b>5,00</b>
- Occupation du sol de la voie publique par caisson ou benne amovible, par jour	40,00	<b>40,00</b>
- Appareils de levage, sapines, grues placées ou développant en saillie sur la voie publique, par unité et par jour.	14,00	<b>14,00</b>
<i><b><u>N.B.</u></b> : Si le passage laissé libre sur trottoir est inférieur à 1 m, il sera demandé à l'Entreprise de matérialiser, avec barrières, un couloir sur chaussée de 1 mètre. De plus, pour tout ce qui est relatif aux travaux, il sera perçu un droit minimum <b>de 4,75 €</b></i>		
<b><u>TRAVAUX</u></b>		
- Surbaissement de trottoir (forfait)	880,00	<b>880,00</b>
- Branchements électriques :		
. 2 fils de 230 V.	46,00	<b>46,00</b>
. 4 fils de 400 V.	60,00	<b>60,00</b>

D É S I G N A T I O N	T A R I F S	
	2 0 0 6	2 0 0 7
<b><u>D I V E R S</u></b>		
- Vitrine en saillie, éventaire le m <sup>2</sup> par an	20,30	<b>20,30</b>
- Tourniquet, cartes postales et distributeurs automatiques, par appareil, par mois	3,80	<b>3,80</b>
- Droit d'occupation de parking (Beauregard, etc...)	120,00	<b>120,00</b>
- Fléchage : forfait pour 6 caissons (sauf pour les manifestations gratuites)	103,00	<b>130,00</b>
- Véhicules, glacières et matériels à usage commercial par mois et par véhicules	45,00	<b>45,00</b>
<b><u>T E R R A S S E S H Ô T E L S e t C A F É S</u></b>		
- Ouvertes Forfait annuel au m <sup>2</sup> :	30,80	<b>30,80</b>
- Fermées, le m <sup>2</sup>	65,80	<b>65,80</b>
- Contre-terrasses ouvertes, le m <sup>2</sup>	30,80	<b>30,80</b>
- Contre-terrasses fermées, le m <sup>2</sup>	65,80	<b>65,80</b>
- Etalages (bans d'huîtres, coquillages, glaces, fruits, légumes...)	45,60	<b>45,60</b>
- Voitures réclames (vente ou démonstration), le m <sup>2</sup> par jour	6,00	<b>6,00</b>
- Exposition de véhicules neufs ou d'occasion, par véhicule et par jour	8,24	<b>8,24</b>
<b>Droits de tournage de films et prises de vues</b>		
- court métrage	750,00	<b>750,00</b>
- long métrage	1 500,00	<b>1 500,00</b>

## 19 - REDEVANCE pour l'ENTRETIEN de PARKINGS PRIVÉS pour l'ANNÉE 2007

Au nom de des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur HANEN  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions de la Voirie communale et des Finances vous proposent de majorer de 2 % la redevance concernant l'entretien des parkings des supermarchés ATAC et INTERMARCHÉ, assuré par le service de nettoyage communal, pour l'année 2007, comme suit :

ENTRETIEN de PARKINGS	REDEVANCE ANNUELLE	
	2006	2007
Nettoyage des parkings ATAC et INTERMARCHÉ	3 560 €	3 630 €

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UN :**

**FIXE à 3 630 € la redevance annuelle pour l'entretien, par la VILLE de COMPIEGNE, des parkings des supermarchés ATAC et INTERMARCHÉ.**

### **ARTICLE DEUX :**

La recette correspondante sera imputée au chapitre 70 – article 708-88 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,*

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**20 - GRATUITÉ du STATIONNEMENT les LUNDIS  
pendant les mois de DÉCEMBRE 2006 et JANVIER 2007**

Au nom de des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur HANEN  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Afin d'offrir un avantage exceptionnel aux usagers du stationnement public, à l'approche des fêtes de fin d'année, la MUNICIPALITÉ vous propose de rendre gratuits les emplacements de stationnement payant les lundis, durant les mois de DÉCEMBRE 2006 et JANVIER 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UNIQUE :**

**ACCORDE** aux usagers du stationnement public, la **GRATUITÉ** des emplacements de stationnement payant, **les LUNDIS, durant les mois de DÉCEMBRE 2006 et JANVIER 2007.**

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## 21 - MARCHÉ pour la FOURNITURE de CARBURANTS pour le PARC AUTOMOBILE de la VILLE

Au nom de des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur HANEN  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Le 6 octobre 2006, la **Société BP FRANCE**, actuelle titulaire du marché de fourniture de carburants pour le parc automobile de la Ville de Compiègne, a informé les services municipaux de la fermeture définitive de sa station service située au 54, rue de Soissons.

Le contrat liant cette entreprise à la VILLE ne pouvant aller à son terme (30 juin 2007), il y a lieu de procéder à un appel public à la concurrence pour retenir un nouveau prestataire.

Le marché à conclure sera de type «à bons de commande», le service à la pompe représentant le bon de commande, sera régi en fonction des types de carburants à utiliser par des quantités minimales et maximales en litres fixées annuellement. Un rabais sera consenti par le fournisseur durant les 3 années de ce marché.

En plus de la prestation fourniture, le soumissionnaire doit mettre en place, sous forme de carte achat, un système de contrôle de consommation des utilisateurs. Grâce à un badge récapitulatif l'identification du client, le kilométrage du véhicule, le lieu et l'heure de la prise du carburant et la consommation aux 100 kilomètres, la commune peut suivre l'évolution de son parc de voitures.

Un avis de publicité est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Le règlement de la consultation a défini deux critères de jugement des offres qui sont le prix et la valeur technique (viabilité et fonctionnalité du système de contrôle - qualité et implantation du ou des points de livraison proposé(s) ).

Six entreprises se sont manifestées pour retirer un dossier de consultation et quatre offres ont été enregistrées lors de l'ouverture des plis.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public a désigné le 6 Décembre 2006, par classement, la **Société ESSO**, domiciliée à RUEIL-MALMAISON (92).

Les rabais consentis sur chaque type de carburant sont fixés comme suit :

Nature des prestations	Prix T.T.C. au litre du barème de distributeur au moment de l'appel d'offres	Remise accordée	Prix net au litre T.T.C
SUPER	1,34 €	0,04 €	1,30 €
SUPER SANS PLOMB 95	1,26 €	0,04 €	1,22 €
SUPER SANS PLOMB 98	1,30 €	0,04 €	1,26 €
GAZOLE	1,10 €	0,04 €	1,06 €

Toutefois, si le prix affiché à la pompe, aux lieux et jours d'enlèvement est inférieur au prix du tarif ESSO en vigueur, minoré des remises consenties au marché, c'est le prix affiché à la

station qui sera facturé. A titre indicatif, le 6 décembre 2006, les prix affichés à la pompe sont les suivants :

SANS PLOMB 95 GAZOLE	SANS PLOMB 98 1,16 €	GAZOLE 0,98 €
-------------------------	-------------------------	------------------

.../...

Les prix des carburants varient et suivent les cours du baril de pétrole selon le barème du fournisseur.

En cas de variation sur le prix de base indiqués sur l'acte d'engagement, en hausse ou en baisse, qui pourraient paraître au barème du distributeur, les changements seront appliqués immédiatement, et la remise restera constante pendant toute la durée du marché.

Toutefois, ces variations ne pourront être supérieures au rapport des indices mensuels des prix à la consommation - France entière – pour les postes "SUPERCARBURANT SANS PLOMB" et "GAZOLE" avec, comme indice de base celui du 1<sup>er</sup> Janvier 2007

Modalités des variations des prix :

L'actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$C_n = I (d-3)/I_0$$

dans laquelle I<sub>0</sub> et I<sub>d-3</sub> sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois d-3 par l'index de référence I, sous réserve que le mois d du début du délai contractuel d'exécution des prestations soit postérieur de plus de trois mois au mois zéro.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché à bons de commande, pour une durée maximale de trois ans, avec l'Entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres, étant précisé qu'une indemnisation sera sollicitée de la Société BP FRANCE pour rupture abusive du contrat de fourniture.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 11, article 60622 du Budget communal.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public,*

*Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

**(39 voix pour - Abstention de Monsieur VERRIER)**

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec la **Société ESSO**, domiciliée à RUEIL-MALMAISON (92,), le marché à bons de commande concernant la fourniture de carburants pour le parc automobile de la Ville, pour une durée de trois ans, aux conditions financières ci-dessus indiquées.

**ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Chapitre 11, article 60622 des Budgets Primitifs successifs.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,***

***Et ont signé au registre les membres présents,***

**Pour copie conforme,**

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## 22 - MARCHÉ pour les TRAVAUX de GROS ENTRETIEN de RÉPARATION ou de RÉHABILITATION de VOIRIE (chaussées, trottoirs, parkings)

Au nom de des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur HANEN  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme annuel de travaux d'investissement, la Ville de Compiègne a lancé un appel d'offres ouvert, concernant la réalisation de travaux de voirie dans divers sites de la ville.

Ces travaux de voirie concernent les prestations suivantes :

- réparation, réhabilitation, réfection, amélioration et gros entretien.

Le principe du marché à bons de commande a été choisi, la mise en application de ces diverses opérations étant le plus souvent ponctuelle ou dictée par des mesures d'urgence ou de sécurité.

Un minimum et un maximum ont été définis, en application de l'article 77 du Code des marchés publics :

- Montant minimal annuel : **128.000 € HT**
- Montant maximal annuel : **576.900 € HT**

Le marché sera conclu pour une année, avec la possibilité de reconduire le contrat trois fois, portant ainsi la durée totale maximale de la prestation à quatre années. Lors des éventuelles périodes de reconduction, les minis/maxis resteront identiques.

L'estimation réalisée par les Services Techniques de la Ville de Compiègne, est de 2.760.000 Euros TTC pour quatre ans.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- valeur technique,
- prix,
- délai d'intervention,
- indice de sécurité.

Quatre entreprises se sont manifestées pour demander un dossier et quatre entreprises ont effectué un téléchargement sur la plate-forme des marchés publics.

Une entreprise a exprimé ses regrets, et quatre entreprises ont retourné leur proposition dans les délais impartis.

Après un examen attentif des propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics a décidé, le 7 novembre 2006, d'attribuer le marché susmentionné à l'Entreprise **COLAS**, sise 13, rue Gaston de Parseval - 60302 à SENLIS

Au vu des éléments qui vous sont présentés, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

Les dépenses relatives à ces divers travaux seront réglées au moyen des crédits inscrits aux Budgets Primitifs correspondants.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public,*

*Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec l'Entreprise **COLAS** sise 13, rue Gaston de Parseval à SENLIS (60302), le marché relatif aux **travaux de gros entretien de réparation ou de réhabilitation de voirie (chaussées, trottoirs, parkings)**, dans les conditions suivantes :

- Montant minimal annuel : **128.000 € HT**
- Montant maximal annuel : **576.900 € HT**

**ARTICLE DEUX :**

Ce marché est conclu pour une période d'un an, reconductible trois fois, portant ainsi la durée totale maximale de la prestation à quatre années, étant précisé que les montants minis et maxis resteront identiques lors des éventuelles périodes de reconduction.

**ARTICLE TROIS :**

Les dépenses relatives à ces divers travaux seront réglées au moyen des crédits inscrits au Chapitre 011 - Article 61523 des Budgets primitifs correspondants.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,***

***Et ont signé au registre les membres présents,***

**Pour copie conforme,**

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**23 - CONVENTION FINANCIERE entre la VILLE et EDF pour le PASSAGE des FOURREAUX ELECTRIQUES DESTINÉS à ACCUEILLIR le RÉSEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION Place SAINT-JACQUES**

Au nom de des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur HANEN  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de requalification de la Place Saint-Jacques et des travaux d'éclairage public des abords de l'Eglise, ELECTRICITÉ de FRANCE (EDF) propose, à travers la coordination de cette opération, de renouveler les câbles basse tension issus du poste de distribution publique alimentant ce secteur, et d'effectuer, par anticipation, le passage des fourreaux qui accueilleront les futurs câbles électriques.

Dans un souci de rationalisation des dépenses budgétaires et d'organisation de ce chantier, EDF suggère que la VILLE de COMPIEGNE assure la maîtrise d'ouvrage complète de cette opération.

En contrepartie, EDF s'engage à participer financièrement, à concurrence d'un montant de 15 373,38 Euros, correspondant aux travaux définis ci-dessous :

- terrassement manuel et mécanique
- fourniture et pose de sablon compacté
- fourniture et pose de fourreaux ø 160
- exécution d'un plan de recollement

Aussi, Vos Commissions de la Voirie communale et des Finances vous proposent d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer une convention avec ELECTRICITÉ de France (EDF), suivant les conditions administratives, techniques et financières définies ci-après :

- 1°) la VILLE assure la maîtrise complète des travaux de requalification de la Place Saint-Jacques, et d'éclairage public des abords de l'église ;
- 2°) EDF s'engage à verser une somme de 15 373,38 Euros à la VILLE, correspondant aux travaux de génie civil du réseau électrique basse tension.

La dépense correspondante sera financée au Budget Primitif de l'exercice en cours, chapitre 23 - article 2315.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, la convention financière avec ELECTRICITE de FRANCE, relative au passage des fourreaux destinés à accueillir le réseau électrique basse tension Place Saint-Jacques, étant précisé que la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de la Place Saint-Jacques et d'éclairage publics des abords de l'église est assurée par la VILLE.

**ARTICLE DEUX :**

La participation financière d'E. D. F., correspondant aux travaux de génie civil du réseau électrique basse tension, s'élève à 15 373,38 Euros.

**ARTICLE TROIS :**

La dépense relative à ces travaux sera financée au Budget Primitif de l'exercice en cours, chapitre 23 - article 2315.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,*

*Pour copie conforme,*

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**24 - FONDS COMMUNAL d'AIDE au RAVALEMENT -  
ATTRIBUTION de SUBVENTIONS**

Au nom de des 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur FOUBERT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions de l'Urbanisme et de l'Environnement, et des Finances vous proposent d'attribuer une subvention pour les immeubles suivants, situés dans le périmètre de l'O. P. A. H :

Son taux est de :

→ 15 € le m<sup>2</sup> de façade visible de la rue, avec un maximum de 20% du coût des travaux et un plafond de 3 500 € de subvention.

<i>DEMANDEUR</i>	<b>SURFACE prise en compte</b>	<b>COÛT des TRAVAUX</b>	<b>MONTANT PROPOSÉ</b>
<b><i>Ravalement simple :</i></b>			
* M. Daniel DELARUE 36, rue Saint-Germain	23,35 m <sup>2</sup>	5 539,32 €	<b>350,25 €</b>
* M. Franck MAUNOURY 1-2, place Saint-Antoine	30,00 m <sup>2</sup>	7 017,25 €	<b>450,00€</b>
<b><u>TOTAUX</u> .....</b>		<b>12 556,57 €</b>	<b><u>800,25 €</u></b>

Le montant de ces deux subventions, s'élevant à la somme de 800,25 €, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu les demandes d'aide au ravalement sollicitées par deux propriétaires compiégnois,  
Vu les avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**DÉCIDE d'ATTRIBUER** une subvention pour les travaux de ravalement, au titre du Fonds communal d'aide au ravalement, aux propriétaires suivants :

- Monsieur Daniel DELARUE	<b>350,25 €</b>
- Monsieur Frank MAUNOURY	<b>450,00 €</b>

**ARTICLE DEUX :**

Le montant de ces deux subventions, s'élevant à la somme de 800,25 €, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**25 - CONVENTION entre la VILLE et le C. C. A. S. pour la GESTION  
du CENTRE d'HÉBERGEMENT d'URGENCE et de RÉINSERTION SOCIALE (CHRS)**

Au nom de des 1<sup>ère</sup> et 5<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur PAUQUET  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Le CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE de COMPIEGNE a sollicité la transformation du Centre d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence, sis 6, rue Pasteur, et comprenant 18 places, en Centre d'Hébergement d'Urgence et de Réinsertion Sociale.

Le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale a émis, le 3 octobre dernier, un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Cette structure d'accueil, qui fonctionne dans des locaux appartenant à la VILLE de COMPIEGNE, est gérée par le C. C. A. S.

Il s'avère, par conséquent, nécessaire d'établir une convention définissant les conditions d'occupation des locaux mis à disposition par la VILLE au C. C. A. S., et lui confiant la gestion de cette nouvelle structure d'accueil.

Il vous est demandé, par conséquent, d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention relative :

- à l'occupation gratuite des locaux situés 6, rue Pasteur et annexe 33, rue de Paris, et
- à la gestion du Centre d'Hébergement d'Urgence et Réinsertion Sociale

par le Centre Communal d'Action Sociale de COMPIEGNE.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UNIQUE :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec le Vice-Président du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE, la convention relative à l'occupation, par le C. C. A. S., des locaux mis gratuitement à sa disposition par la VILLE, situés 6, rue Pasteur et 33, rue de Paris, et à la gestion du Centre d'Hébergement d'Urgence et de Réinsertion Sociale (C. H. R. S.) par le CCAS.**

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,*

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,**

Au nom de des 1<sup>ère</sup> et 6<sup>ème</sup> Commissions, Madame LEGROS  
 donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
 "Mesdames, Messieurs,

Afin d'obtenir une répartition équitable des dépenses de séjour entre les familles et la VILLE de COMPIEGNE, vos Commissions de la Vie Scolaire et des Finances vous proposent de relever le taux de la grille du quotient familial de 2 %, chiffre correspondant à l'inflation pour les 12 derniers mois, et de majorer de la même manière le coût des séjours.

**a) Quotient familial des classes d'environnement**

QUOTIENT FAMILIAL		PARTICIPATIONS	
2005/2006	2006/2007	VILLE	FAMILLES
- moins de 454,09 €	- moins de 463,17 €	79 %	21 %
- de 455,00 à 582,41 €	- de 463,18 à 594,06 €	69 %	31 %
- de 582,42 à 744,03 €	- de 594,07 à 758,91 €	58 %	42 %
- de 744,04 à 951,65 €	- de 758,92 à 970,68 €	47 %	53 %
- de 951,66 à 1 239,83 €	- de 970,69 à 1 264,63 €	37 %	63 %
- Plus de 1 239,83 €	- Plus de 1 264,64 €	26 %	74%
Hors Compiègne	Hors Compiègne	0 %	100 %

**b) Majoration de l'enveloppe consacrée aux séjours des enfants**

Séjour d'une durée comprise entre 5 et 14 jours consécutifs sur place (la durée minimale de 5 jours est requise pour obtenir une subvention du CONSEIL GÉNÉRAL)

CLASSES de NEIGE	2005/2006	Année scolaire 2006/2007
- par jour	54,24€	55,32 €
- Participation du Conseil Général	- 8,63 €	- 8,63 €
- Soit, par jour	45,61 €	46,69 €
→ pour 14 jours	638,54 €	655,66 €

QUOTIENT FAMILIAL	COÛT du SÉJOUR	
	VILLE	FAMILLES
- moins de 463,17 €	517,97 €	137,69 €
- de 463,18 à 594,06 €	452,41 €	203,25 €
- de 594,07 à 758,91 €	380,28 €	275,38 €
- de 758,92 à 970,68 €	308,16 €	347,50 €
- de 970,69 à 1 264,63 €	242,59 €	413,07 €
- plus de 1 264,64 €	170,47 €	485,19 €
Hors Compiègne	----	655,66 €

.../...

AUTRES CLASSES de DÉCOUVERTE	Année scolaire 2005/2006	Année scolaire 2006/2007
- par jour	54,24 €	55,32 €
- Participation du Conseil Général	- 7,10 €	- 7,10 €
- Soit, par jour	47,14 €	48,22 €
→ pour 14 jours	660,00 €	675,08 €

QUOTIENT FAMILIAL	COÛT du SÉJOUR	
	VILLE	FAMILLES
- moins de 463,17 €	533,31 €	141,77 €
- de 463,18 à 594,06 €	465,81 €	209,27 €
- de 594,07 à 758,91 €	391,55 €	283,53 €
- de 758,92 à 970,68 €	317,29 €	357,79 €
- de 970,69 à 1 264,63 €	249,77 €	425,31 €
- plus de 1 264,64 €	175,52 €	499,56 €
Hors Compiègne	----	675,08 €

**c) Projet pédagogique avec séjours ponctuels inférieurs à cinq jours sur place**

Ce type d'activités pédagogiques sera financé par la VILLE, à condition qu'il entre dans un projet pédagogique validé par l'Inspection du secteur de Compiègne et qu'il réponde aux acquis fondamentaux définis par le Ministère de l'Education Nationale. Pour ce qui concerne la participation des familles, il sera tenu compte de la grille du quotient familial applicable aux séjours de 5 jours et plus.

**d) Projet pédagogique avec sorties culturelles sans nuitées**

Ce type de projet, le plus souvent culturel, est échelonné sur l'année scolaire et consiste en diverses visites dont la durée ne doit en aucun cas excéder une journée par sortie et dont le coût global doit être compris entre 500 et 1 500 € par projet, lequel devra avoir obtenu préalablement l'agrément de l'Inspection de l'Education Nationale pour être subventionné par la Ville.

Dans ce cas, il vous est demandé de fixer la participation de la Ville et des familles comme suit :

- Part de la Ville : 65% par projet et par enfant
- Part des familles : 35% par projet et par enfant

**e) Dotation pour frais d'excursion durant le séjour**

La dotation pour frais d'excursion était de 404,30 € pour l'année scolaire 2005/2006.

Vos Commissions de la Vie Scolaire et des Finances vous proposent de la fixer à **412,40 € pour la période 2006/2007.**

## **f) Participation accordée aux écoles sous contrat**

Par délibération en date du 21 juin 1989, le CONSEIL MUNICIPAL a adopté un nouveau règlement intérieur des classes d'environnement, lequel modifie la participation financière de la VILLE DE COMPIEGNE à l'égard des établissements privés sous contrat.

Lors de sa séance du 8 Décembre 2005, le CONSEIL MUNICIPAL a précisé que cette subvention est attribuée selon le coût moyen d'un séjour de 14 jours maximum régulièrement proposé aux écoles publiques de la VILLE. Celui-ci s'élèvera, pour l'année **2006/2007** à **48,22 €** par jour et par enfant, subvention du Conseil Général déduite.

Cette participation sera versée directement aux Institutions en fonction du quotient familial des parents, suivant la grille établie pour les écoles publiques, et au vu d'une déclaration sur l'honneur des chefs d'établissements précisant que tous les enfants sont effectivement partis.

Les familles seront informées personnellement par les services municipaux du montant de la participation que la VILLE accorde pour leurs enfants.

### **Détermination de la participation**

Les séjours étant de durée variable et, de ce fait, le coût ne pouvant être déterminé, la participation des familles et de la Ville ne peut être chiffrée à priori. Le coût du séjour ne peut, en aucun cas, être supérieur à **48,22 € par jour**.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu les avis favorables des Commissions de la Vie scolaire et des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UNIQUE :**

**ADOPTE les TARIFS des classes d'environnement pour l'année 2006/2007.**

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,***

**Pour copie conforme,**

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**27 - RESTAURATION SCOLAIRE - AVENANT à la CONVENTION entre la VILLE de COMPIEGNE et les Lycées "Mireille GRENET"**

Au nom de des 1<sup>ère</sup> et 6<sup>ème</sup> Commissions, Madame LEGROS  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions de la Vie scolaire et des Finances vous proposent d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer un nouvel avenant à la convention établie le 2 mars 2002 entre la VILLE de COMPIEGNE et les Lycées "Mireille GRENET" pour la restauration des enfants scolarisés dans les Ecoles primaires publiques.

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 4 de ladite Convention, et de fixer le **prix unitaire du repas à 2,90 € par enfant, et à 4 € par accompagnateur pour l'Année 2007**, soit une augmentation de 0,10 € par rapport à l'année précédente.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu les avis favorables des Commissions de la Vie scolaire et des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à signer l'avenant à la convention établie le 2 mars 2002 entre la VILE de COMPIEGNE et le Lycée Mireille GRENET pour la restauration d'une partie des enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**ARTICLE DEUX :**

**FIXE le montant du prix unitaire du repas à 2,90 € par enfant et à 4 € par accompagnateur**, cette majoration de tarif modifiant l'article 4 de ladite convention.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,*

*Pour copie conforme,*

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**28 - DÉPENSES d'INVESTISSEMENT pour l'EXTENSION-RÉHABILITATION  
du COLLEGE André MALRAUX - AVENANT n° 1 à la CONVENTION  
PASSÉE avec le CONSEIL GÉNÉRAL**

Au nom de des 1<sup>ère</sup> et 6<sup>ème</sup> Commissions, Madame LEGROS  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Par convention passée en date du 3 juillet 1997, le CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE avait évalué le montant des travaux du Collège André MALRAUX à **2 711 464 € HT**, et avait fixé la participation de la VILLE de COMPIEGNE au quart de cette somme, soit 677 866,05 €, donnant lieu à 15 annuités d'un montant de 45 191,07 €.

Conformément à l'Article 3 de cette même convention qui précise que la participation finale de la Ville sera fonction du montant réel des travaux réalisés, le Conseil Général, par courrier et argumentaire en date du 21 février 2006, a informé la VILLE de COMPIEGNE que le montant définitif des travaux s'élève à 5 139 245, 38 € HT, portant ainsi le montant total des dépenses pour la VILLE à **1 284 811,35 € HT**.

En conséquence, le montant révisé de l'annuité est porté à **92 003,92 € HT**, au lieu de **45 191,07 € HT**.

Quant au rattrapage des trois premières annuités (2003-2004-2005), il s'effectuera sur les 12 annuités restant à courir à partir de 2006.

Vos Commissions de la Vie Scolaire et des Finances vous demandent d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'avenant numéro 1 à la Convention du 3 juillet 1997.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu la convention passée le 3 Juillet 1997 entre le CONSEIL GÉNÉRAL et la VILLE de COMPIEGNE, et notamment son article 3,*

*Vu les avis favorables des Commissions de la Vie scolaire et des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer l'avenant n° 1 à la convention passée le 3 Juillet 1997 entre le CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE et la VILLE de COMPIEGNE relative aux dépenses d'investissement mises à charge de la VILLE pour la réhabilitation du Collège André MALRAUX.

**ARTICLE DEUX :**

Cet avenant modifie le montant de l'annuité calculé en fonction du montant réel des travaux réalisés, le portant désormais à 92 003,92 € HT, étant précisé que le rattrapage des trois premières années (2003- 2004- 2005), s'effectuera sur les 12 annuités restant à courir à partir de 2006.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,***

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## 29 - CONVENTION entre la VILLE et l'ASSOCIATION "les AMIS des BIBLIOTHEQUES de la VILLE de COMPIEGNE"

Au nom de des 1<sup>ère</sup> et 7<sup>ème</sup> Commissions, Madame Le CHATELIER  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

L'Association des Amis des Bibliothèques, soucieuse de contribuer à la restauration et à la conservation des fonds patrimoniaux des Bibliothèques de la VILLE, a lancé, en août 2006, une campagne de recherche de mécènes, afin d'aider et participer à cette opération.

Elle propose à la VILLE une convention fixant les critères de reversement des dons qu'elle aura perçus auprès des mécènes ou des donateurs, pour cette action.

Vos Commissions de l'Action culturelle et des Finances vous proposent, en conséquence, d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer une convention avec ladite Association, définissant les conditions relatives aux contributions des mécènes, et prévoyant l'objet du mécénat.

Il vous est également proposé d'intégrer ces donations au patrimoine communal par mouvement d'ordre budgétaire.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu les avis favorables des Commissions de l'Action culturelle et des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec l'Association "Les Amis des Bibliothèques", une convention de mécénat définissant les conditions relatives aux contributions des mécènes, et prévoyant l'objet du mécénat.

### **ARTICLE DEUX :**

Les donations seront intégrées au patrimoine communal par mouvement d'ordre budgétaire.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**30 - DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT SUPPLÉANT au sein de la  
COMMISSION LOCALE de l'EAU du SAGE Oise-Aronde**

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL ce qui suit :  
"Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 16 octobre 2001, le PRÉFET de l'OISE a institué une Commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Oise-Aronde (SAGE).

Cette Commission comprend des représentants des différentes collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ainsi que des usagers.

Lors de la séance du 15 Février 2002, le CONSEIL MUNICIPAL a désigné :

- Monsieur Philippe MARINI, en qualité de membre titulaire, et
- Madame Hélène BRAULT, en qualité de membre suppléante,

pour représenter la VILLE au sein de la Commission locale de l'Eau du SAGE du bassin de l'OISE-ARONDE.

Il convient de désigner un nouveau membre suppléant pour remplacer Madame Hélène BRAULT.

La candidature de Monsieur André PAUQUET vous est proposée.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

**38 voix pour - 2 abstentions** : Messieurs FUMAGALLI et CARON

**ARTICLE UNIQUE :**

**DÉSIGNE Monsieur André PAUQUET, Adjoint, en qualité de suppléant,**  
pour représenter la VILLE de COMPIEGNE au sein de la Commission  
locale de l'Eau du SAGE du bassin de l'OISE-ARONDE.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,*

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## **31 - PROJET de CREMATORIUM à SAINT-SAUVEUR - EXTENSION des COMPÉTENCES de l'ARC et MODIFICATION des STATUTS**

Par délibération du 16 Novembre 2006, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé à l'unanimité, en faveur d'une extension de ses compétences, afin de permettre la réalisation d'un crématorium à implanter sur le territoire de la Commune de SAINT-SAUVEUR.

En effet, l'évolution des rites funéraires conduit, de manière plus fréquente, au recours à la crémation, et les capacités des deux crématoriums implantés dans l'Oise, à BEAUVAIS et à MÉRU, ne semblent plus répondre aux besoins exprimés par les familles.

C'est pourquoi l'ARC a examiné diverses solutions permettant l'implantation, dans le secteur est du Département, d'un tel équipement qui nécessite la disposition d'un terrain d'environ 5 000 m<sup>2</sup>.

Monsieur le MAIRE de SAINT-SAUVEUR, après avoir consulté son Conseil municipal, a fait connaître son intérêt pour l'accueil d'un crématorium sur le territoire communal, aux abords de la future zone d'activité.

Lors d'une réunion d'information, qui s'est tenue début octobre à l'initiative de Monsieur le Maire de SAINT-SAUVEUR, et en présence des Services de l'ARC, une dizaine de représentants de Sociétés de Pompes funèbres, ainsi que la Présidente de l'Association des Crémâtistes de l'Oise, ont manifesté une adhésion au projet, tel qu'envisagé sur le territoire de SAINT-SAUVEUR.

Or, pour mener à bien ce projet, l'ARC doit préalablement se doter d'une nouvelle compétence.

Il est précisé que cette réalisation interviendrait dans le cadre d'une délégation de service public, l'ARC apportant le terrain au délégataire, et ce dernier devant concevoir, financer, construire, entretenir le crématorium, et l'exploiter à ses risques et périls.

Dans ces conditions, il vous est proposé de compléter les statuts de l'ARC dans les termes suivants, sous la rubrique "autres compétences exercées" :

### **"Réalisation et gestion d'un Crématorium"**

Par ailleurs, et à la suite de la délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération du 16 Novembre, dans le domaine de l'accueil des Gens du Voyage (définition, de l'intérêt communautaire), il vous est proposé de procéder au retrait des statuts de l'ARC de l'intitulé suivant :

### **"Aménagement d'aires de stationnement pour les Gens du Voyage",**

qui est désormais redondant avec les compétences de plein droit des Communautés d'Agglomération.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de COMPIEGNE en date du 16 Novembre 2006,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'a majorité des membres présents et représentés,*

**39 voix pour -Abstention de Monsieur PAUQUET**

**ARTICLE UN :**

**APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération, à savoir :**

**"Réalisation et gestion d'un Crématorium".**

**ARTICLE DEUX :**

**ACCEPTE la modification des statuts de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE :**

**- incluant un nouvel article, sous la rubrique :**

**"Autres compétences exercées" :**

**14 - Réalisation et gestion d'un Crématorium**

**- supprimant l'intitulé :**

**"Aménagement d'aires de stationnement pour les gens du voyage".**

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois en an susdits,***

***Et ont signé au registre les membres présents,***

**Pour copie conforme,**

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**